



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°

N°2024.42

AUTORISATION DE TIR DE FEU D'ARTIFICE LE SAMEDI 29 JUIN 2024

Le Maire de la commune de La Celle Saint Cloud

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu le certificat de qualification délivré à monsieur Guillaume CAMBOULIVE,

Vu la déclaration de tir enregistrée par la Préfecture le 21 mai 2024,

Vu le récépissé en date du 28 mai 2024,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice sur le territoire de la commune, à l'occasion des Fêtes de la Ville,

ARRETE :

Article 1 :

Monsieur Guillaume CAMBOULIVE, artificier qualifié de la société BREZAC ARTIFICES sise 224 A Route de la Mallevieille 24 130 Le Fleix, est autorisé à tirer un feu d'artifice de catégorie T1, T2, F2, F3 et F4, le samedi 29 juin 2024 à 23 h 00, depuis la pelouse située en contrebas du parvis de l'Hôtel de Ville.

Article 2 :

L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de monsieur CAMBOULIVE qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

Article 3 :

La zone de tir sera délimitée et interdite à toute personne non autorisée.

Article 4 :

Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices, soit 50 mètres. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

Article 5 :

Le périmètre de sécurité sera établi en fonction de la direction et de la vitesse du vent, afin de garantir la sécurité du public notamment lors des tirs de mortiers.

Article 6 :

Toute pièce défectueuse devra être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

Article 7 :

Deux extincteurs à poudre seront placés au niveau de la régie afin d'intervenir en cas de besoins.

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20240612-2024-42-AR
Date de réception préfecture : 12/06/2024

Article 8 :

Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de la société BREZAC ARTIFICES dès la fin du Tir

Article 9 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commissaire de Police, la Police Municipale et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux, transmis au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité et de sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 11 juin 2024.



Le Maire,

Olivier DELAPORTE
Vice-président de Versailles Grand Parc.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de La Celle-Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.